



**MAIRIE DE
FLINES-LEZ-MORTAGNE**

59158
Tél : 03.27.26.82.64

E-mail : mairieflineslezmortagne@orange.fr

Charte du **bien-vivre ensemble** à Flines-lez-Mortagne

Nos devoirs en tant que citoyen sont bien sûr de respecter les lois, qui posent l'étendue et les limites des libertés individuelles au profit de la Collectivité.

Bien vivre ensemble au quotidien dépend de la bonne volonté de chacun et repose sur la tolérance, la courtoisie, l'entraide, le respect de son voisinage et de son environnement.

Respecter les règles de vie en société, être attentif aux autres et prendre soin de nos biens communs, de l'espace public, sont de notre responsabilité à tous, Municipalité et habitants.

La Collectivité, c'est nous ! Il ne dépend que de nous de bien vivre ensemble.

➤ **Voie publique et sécurité :**

La courtoisie au volant c'est l'affaire de tous, pour la sécurité de tous !

Vitesse excessive, non-respect des règles de priorité, des stops ou des feux tricolores, stationnement sur les trottoirs obligeant les piétons à emprunter la chaussée avec tout le danger que cela comporte, non-respect des places handicapées sont des comportements contraires au bien-vivre ensemble.

L'espace public est à tout le monde. Agissons en citoyen pour le bien-être de tous.

Le stationnement sur les trottoirs, sur un passage piéton, sur une place réservée aux personnes handicapées est passible d'une amende de 135 €.

➤ **Le voisinage :**

Pour bien s'entendre avec ses voisins, voici quelques règles simples à respecter :

• **Les bruits de voisinage :**

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

- **par** un individu locataire, propriétaire ou occupant (cris, chants...)
- **ou** par une chose (instruments de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompes à chaleur, éoliennes, etc...)
- **ou** par un animal (abolements réguliers...)

Les bruits de comportement peuvent être sanctionnés dès lors qu'ils troublent de manière anormale le voisinage, de jour comme de nuit.

En journée, ces bruits peuvent causer un trouble anormal de voisinage lorsqu'ils sont répétitifs, intensifs ou qu'ils durent dans le temps.

Lorsqu'ils sont commis la nuit entre 22 h 00 et 7 h 00, ces bruits sont reconnus comme tapages nocturnes.

• **Les piscines :**

Les propriétaires ou possesseurs de piscines sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations techniques ainsi que le comportement des utilisateurs ne gênent pas le voisinage.

• **Les travaux de bricolage et de jardinage : rappel des horaires** (arrêté municipal n° 84/2022 du 16/06/2022) :

- les jours ouvrables de 8 h 00 à 20 h 00,
- le samedi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 20 h 00,
- les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

• **Le brûlage à l'air libre :**

Le brûlage à l'air libre de tous les déchets ménagers et assimilés, ainsi que des déchets verts et de chantier, est strictement interdit.

Brûler 50 kgs de végétaux émet autant de particules qu'une voiture à moteur diesel récent qui parcourt 6000 Kms !

Des solutions alternatives existent pour valoriser les déchets verts : compostage, paillage, collecte en déchetterie.

- **Tailler ses haies et ses végétaux :**

Les riverains des voies communales sont astreints à couper et à élaguer à l'aplomb des limites de ces voies, les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol du domaine public.

Respectons les distances de plantations par rapport à nos voisins et veillons à entretenir nos arbres et arbustes.

Rappel des règles générales des plantations

Distance à respecter par rapport à la limite de propriété selon la hauteur de la plantation.

<u>Distance minimum à respecter en limite de propriété :</u>	
Inférieure ou égale à 2 mètres	0.5 mètre
Supérieure à 2 mètres	2 mètres

Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande et d'un accord préalables auprès de la municipalité.

Cette charte a été approuvée par le Conseil Municipal de Flines-lez-Mortagne, le 9 juin 2023, par délibération n° 29/2023.



Le Maire,


Bernard LEBRUN VANDERMOUTEN